

POITIERS, JEUDI 30 MAI 2013

14H00/18H00 - Amphithéâtre Hardoin

LES LOCALISMES CONSTITUTIONNELS DANS LES DÉMOCRATIES CONTEMPORAINES

JOURNÉE
DÉCENTRALISÉE
DE L'ASSOCIATION
FRANÇAISE DE DROIT
CONSTITUTIONNEL

ORGANISÉE PAR
l'Institut de droit public
&
l'Association française
de droit constitutionnel

PROGRAMME

Droit et diversité politico-culturelle

14h00 - OUVERTURE

M. Joël MONNET, Doyen de la faculté de droit et de sciences sociales de l'Université de Poitiers

M. François BRENET, Professeur à la faculté de droit et de sciences sociales de l'Université de Poitiers – Directeur de l'Institut de droit public

PRÉSIDENTE DE M. DOMINIQUE ROUSSEAU
Professeur à l'Université Panthéon-Sorbonne
Président du Conseil scientifique de l'Association
française de droit constitutionnel

Rapport introductif : Globalisation du droit (constitutionnel), philosophie de l'histoire et diversité politico-culturelle

Pascal MBONGO, Professeur à la faculté de droit et de sciences sociales de l'Université de Poitiers – Institut de droit public

Les "traditions constitutionnelles communes aux Etats membres de l'Union européenne" à l'épreuve des constitutionnalismes turc et hongrois contemporains

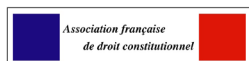
Emilie CHEVALIER, Maître de conférences à la faculté de droit et de sciences sociales de l'Université de Poitiers – Institut de droit public

La doctrine française et les constitutionnalismes "lointains" [Asie, Amérique latine, Commonwealth]

Franç de PAUL TÉTANG, Docteur en droit de l'Université de Poitiers, ATER à la faculté de droit et de sciences sociales de l'Université de Poitiers – Institut de droit public

Le statut constitutionnel des chefs traditionnels en Afrique du Sud

Cécile SALCEDO, Docteur en droit de l'Université Aix-Marseille, Chargée d'enseignement à la faculté de droit et de sciences sociales de l'Université de Poitiers



— PAUSE —

Constitution “laïque et confessionnelle” (Italie) : un oxymore ?

Franck LAFAILLE, Professeur à la faculté de droit, de sciences économiques et de gestion de l'Université de Lorraine

Marketing et communication en faveur d'un Etat de droit démocratique : le Maroc

Mathieu TOUZEIL-DIVINA, Professeur à la faculté de droit, de sciences économiques et de gestion de l'Université du Maine, Directeur du laboratoire Thémis-UM, Président du Collectif L'Unité du Droit

Droit constitutionnel et droit du développement

Pascal MBONGO, Professeur à la faculté de droit et de sciences sociales de l'Université de Poitiers – Institut de droit public

TABLE RONDE SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE M. FRANÇOIS HERVOUËT

Doyen honoraire de la faculté de droit et de sciences sociales de l'Université de Poitiers

1. “Cultures juridiques (nationales)”, “traditions juridiques (nationales)” et “identités juridiques (nationales)” au prisme du constitutionnalisme. — 2. La “globalisation du droit (constitutionnel)” : paradigme, idéologie juridique, nouvel occidentalocentrisme ?

Discutants :

Gwénaële CALVÈS, Professeur à la faculté de droit de l'Université de Cergy-Pontoise

Franck LAFAILLE, Professeur à la faculté de droit, de sciences économiques et de gestion de l'Université de Lorraine

Anne LEVADE, Professeur à la faculté de droit de l'Université Paris Est Créteil, Secrétaire générale de l'Association française de droit constitutionnel

Dominique ROUSSEAU, Professeur à l'Université Panthéon-Sorbonne, Président du Conseil scientifique de l'Association française de droit constitutionnel

Mathieu TOUZEIL-DIVINA, Professeur à la faculté de droit, de sciences économiques et de gestion de l'Université du Maine, Directeur du laboratoire Thémis-UM, Président du Collectif L'Unité du Droit

18h 00 : COCKTAIL

Cette journée se propose de questionner le thème de la “globalisation du droit constitutionnel” à partir de l’évaluation de la résonance des cultures nationales et des histoires nationales sur certaines normes et principes constitutionnels (institutionnels). Il s’agit de voir si plutôt que de *globalisation* du droit constitutionnel, il n’est pas plus pertinent de parler de *glocalisation* du droit constitutionnel (autrement dit d’une superposition entre du global et du local). Cette réflexion est encouragée, y compris par des institutions supra-étatiques: la cour européenne des droits de l’homme, en évaluant les limitations et les restrictions aux droits et libertés prévus aux articles 8 à 11 de la Convention à l’aune de leur “nécessité dans une société démocratique”, définit ainsi, hypothétiquement, le périmètre d’un consensus constitutionnel proprement européen ; concurrentement, l’Union européenne, avec le concept de “traditions constitutionnelles communes aux États membres” ou de “traditions juridiques”, suggère en creux la possibilité de normes constitutionnelles très localisées. La journée se propose doublement d’esquisser une

phénoménologie des localismes constitutionnels (en Europe, en Amérique du Nord et du Sud, en Afrique, en Asie...) et de rapporter ces localismes constitutionnels à l’enjeu de la “démocratie par le droit”. Le critère du localisme constitutionnel proposé à la discussion veut que ce localisme ne soit pas reconnaissable seulement à l’originalité des normes constitutionnelles en question, mais également au fait que ces normes soient susceptibles d’être considérées comme n’étant pas “démocratiques” dans d’autres sociétés démocratiques et au fait que ces normes constitutionnelles ne soient précisément pas considérées comme étant non-démocratiques dans leurs sociétés d’élection. Cette définition en première approximation doit aider à répondre à une interrogation plus “épistémologique” sur le statut intellectuel du thème de la “globalisation du droit (constitutionnel)”. Est-ce un paradigme ? Est-ce une idéologie ? De quelles communautés épistémiques est-il éventuellement le nom ? A quelles conceptions méthodologiques du comparatisme est-il assorti ? Quel statut accorde-t-il à la part de “bricolage” inhérente au phénomène constitutionnel ?

LOCAL CONSTITUTIONAL PARTICULARITIES IN DEMOCRATIC SOCIETIES

This meeting analyzes the concept of “globalization of constitutional law” in light of the effects diverse national histories and cultures have on constitutional and institutional standards and principles. One sees a veritable *glocalization* of constitutional law, a superimposition of the global and the local. This view reflects actions taken by supranational entities such as the European Court of Human Rights, which evaluates restrictions on the rights and freedoms laid out by Articles 8 to 10 of the Convention of Human Rights in accord with their “necessity in a democratic society”; or the European Union, which has posited a notion of “constitutional traditions common to member States” that implicitly suggests there are local constitutional norms. Our aim is thus to elaborate a phenomenology of local constitutional particularities. The broader aim is to answer questions regarding the epistemological status of the concept of “globalization of constitutional law”. Is it to be adopted as a paradigm ? Is it a largely ideological formation? What epistemic communities are designated by that “globalization of constitutional law”? And on what methodological conceptions within the comparative study of law is it based?

POITIERS, JEUDI 30 MAI 2013
14H00/18H00 - Amphithéâtre Hardoin

**LES LOCALISMES CONSTITUTIONNELS
DANS LES DÉMOCRATIES CONTEMPORAINES**

Droit et diversité politico-culturelle

Organisation et direction scientifique

Pascal MBONGO

Professeur à la de droit et de sciences sociales de
l'Université de Poitiers

Renseignements et inscriptions

Karine BOUHIER

Institut de droit public – 43, place Charles De Gaulle
86000 Poitiers – 05 49 45 47 70 –
karine.bouhier@univ-poitiers.fr

Entrée gratuite - Inscription obligatoire

